

République Française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'OLBY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 23 septembre 2026

Référence
2026_037

Objet de la délibération
Délibération portant sur la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public sur le linéaire des lignes de transport électrique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
18 septembre 2026

Date d'affichage
28 septembre 2026

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PRÉFECTURE DE
CLERMONT-FERRAND
Le : 28 septembre 2026

Et

Publication ou notification
du : 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel NESME, maire.

Présents : M. ACHARD Nicolas, Mme BARTHOMEUF Marie-Laure, Mme CLODION Melissa, M. FAYE Rémi, Mme LACOURT Noëlle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, M. MICHELET Gaëtan, M. NESME Emmanuel, M. PINET DES ECOTS Philippe, Mme ROUSSEL Natacha, Mme RUDEL Sylvie, M. VACHERESSE Thomas, M. VERNADAT-LAFARGE Kevin.

Absents excusés : Mme BIZIEUX Adèle

A été nommé(e) secrétaire : M. MICHELET Gaëtan

Objet de la délibération : Délibération portant sur la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public sur le linéaire des lignes de transport électrique

Rapporteur : Emmanuel NESME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 2333-105-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2321-3 et L. 2322-4 ;
VU la délibération 2024_062 du 14 décembre 2024 portant sur la redevance de l'occupation du domaine public ;

Suite à la réception d'un courrier de RTE mentionnant que la commune peut percevoir une redevance pour occupation provisoire du domaine public due au titre des travaux fait sur les lignes électriques implantées sur le domaine public l'année précédente. En 2025, ces travaux ont concerné 42 mètres linéaires de lignes. Cette redevance est établie à 70cts d'euro par mètres de lignes implantées sur le domaine public de la commune.

Même si cette somme est symbolique, cette délibération établit une égalité de traitement en établissant un prix pour les usages du domaine public par des entreprises commerciales.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- DE VALIDER la tarification pour occupation provisoire du domaine publique présentée ci-dessus pour un montant de 42 x 0,70 euros = 29,4 euros ;
- D'AUTORISER le maire à réaliser les démarches administratives relatives à cette tarification.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire
Gaëtan MICHELET



Le Maire
Emmanuel NESME

